

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

ANNEE 1948

Service des Commissions

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1948.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Siaut sur la proposition de loi (n° 878, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération. Elle a décidé de compléter l'article unique de ce texte par les mots : « En tout état de cause le délai expirera le 31 décembre 1949 ».

M. Longchambon a présenté son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 902, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et de crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.

Le rapporteur a fait ressortir que la nécessité d'un contrôle parlementaire, récemment reconnue à l'égard de l'application à la France du programme de l'aide à l'Europe, s'imposait plus que jamais aujourd'hui en ce qui concerne l'exécution du Plan de modernisation et d'équipement. Soulignant l'importance des investissements prévus, il a fait ressortir que la certitude de la rentabilité des efforts consentis n'était pas apportée.

A l'issue d'un débat sur cette question, les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 8 septembre 1948.** — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a examiné les articles 31 *bis* et 31 *ter* du projet de loi (n° 882, année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948.

A propos de l'article 31 *bis*, le Président a indiqué qu'il avait été envisagé de prendre en considération le critère professionnel, en plus du critère familial, pour définir les cas d'allègements de service militaire. Il a demandé à la commission de se prononcer à ce sujet.

A la suite d'un large échange de vues, la commission a estimé qu'il ne convenait pas de retenir le critère de la profession, qui risquerait d'entraîner le législateur à prendre des mesures particulières, et il a été décidé de ne pas modifier le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Le Général Petit a toutefois exposé, au nom du groupe communiste, qu'il lui semblait nécessaire de réduire le courant des engagements en vue de ne pas dépasser les effectifs budgétaires.

A l'article 31 *ter*, rétablissant provisoirement le statut des sous-officiers de carrière (loi du 30 mars 1928), la commission a décidé de proposer l'adoption, après le premier alinéa de l'article, de la disposition suivante :

« Toutefois, aucune modification n'est apportée aux conditions de rengagement des sous-officiers qui ne seront pas admis, dans

« le corps des sous-officiers de carrière, et aux limites d'âge des  
« différents corps ou cadres de sous-officiers des armées de terre  
« et de l'air qui restent fixés par les lois et décrets en vigueur à la  
« date de promulgation de la présente loi.

« Les sous-officiers de carrière occupant certains emplois  
« déterminés par le Ministre de la Défense nationale pourront néan-  
« moins être maintenus en service au-delà de la limite d'âge de leur  
« grade jusqu'à 25 ans de services ou 45 ans d'âge ».

## FINANCES

**Lundi 30 août 1948.** — *Présidence de M. Alain Poher, rapporteur général,* — La commission a étudié le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948 (Collectif de dévaluation).

Ce texte ayant pour objet la réévaluation des crédits budgétaires dépensés à l'étranger et n'étant, par suite, que le résultat d'une opération arithmétique, son examen n'a donné lieu qu'à quelques remarques de détail.

**Mardi 31 août 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté après une courte discussion le projet de loi ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages, le projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts de groupements de sinistrés et le projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais.

Elle a, ensuite, longuement discuté des conditions de la réforme de l'Institut d'émission en Indochine qui faisait l'objet de deux projets de loi (nos 899 et 901, année 1948) à l'adoption desquels elle a finalement émis un avis favorable. Elle a, également, décidé d'émettre un avis favorable au projet de loi portant création d'un Centre National du Tourisme.

M. Grenier a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 898, année 1948) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

**Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1948.** — *Présidence de M. Dorey, secrétaire.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,

la commission a poursuivi l'examen du projet de loi portant évaluation des voies et moyens pour l'exercice 1948. Elle a adopté les chapitres 30 à 55 qui n'ont pas donné lieu à d'importantes observations.

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié les articles 57 à 100. Elle a disjoint l'article 59, le relèvement du plafond des avances à la Ville de Marseille ne lui semblant pas justifié, ainsi que les articles 60 et 61 qui lui ont paru de nature à grever le Trésor d'une charge assez lourde. A l'article 89, elle a considéré que la taxe de solidarité agricole sur les viandes de boucherie devait être perçue à l'occasion de tout abatage et non seulement à l'occasion des abatages faits en vue de la vente. Il lui a semblé juste de modifier dans ce sens l'article 89 afin que les citoyens ne soient pas les seuls à acquitter la taxe de solidarité agricole.

Elle a enfin réservé pour information l'article 90, relatif au financement du plan de progrès social en Algérie et l'article 96, relatif à la création d'une école nationale d'assurance.

**Jeudi 2 septembre 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée la commission a poursuivi l'étude de l'évaluation des voies et moyens pour l'exercice 1948. L'article 102, relatif à la réglementation des opérations immobilières des services publics, a donné lieu à un assez long débat. La commission a été unanime à redouter que l'extension de la procédure de contrôle des opérations immobilières des services administratifs aux entreprises nationales ne soit de nature à compromettre la bonne gestion de ces dernières. C'est pourquoi elle a préféré proroger les dispositions antérieurement en vigueur en la matière.

Après avoir entendu les observations des commissaires du Gouvernement sur les questions relatives à la participation de l'Algérie aux dépenses assumées sur son territoire par le budget général, elle a adopté les articles 40 et 90. Elle a disjoint l'article 96 créant une école nationale d'assurance ainsi que l'article 104 (émission d'emprunts par l'Office national de l'Azote) et l'article 105 (assujettissement au contrôle économique et financier de l'Etat de la Régie Renault). Ce dernier article lui a semblé de nature à entraver la bonne marche de la régie.

Enfin la commission a disjoint l'article 108 *bis* pour marquer sa volonté de ne pas modifier les bases légales de calcul du supplément familial de traitement.

*Présidence de M. Dorey, secrétaire.* — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, elle a achevé l'examen des derniers articles des voies et moyens. Elle a, notamment, disjoint les articles 108 *sexies* et 108 *septies* qui créaient des emplois permanents au Ministère de la Reconstruction. Elle a considéré, en effet, qu'au moment où l'Etat doit, par nécessité financière, réduire le nombre des fonctionnaires, il n'était pas opportun de créer de nouveaux cadres.

Passant, ensuite, à l'examen du projet de loi portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce (n° 905, année 1948) elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet dont elle a confié le rapport pour avis à M. Courrière.

**Mardi 7 septembre 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné à l'unanimité M. Dorey comme rapporteur général en remplacement de M. Alain Poher, appelé à siéger au sein du Gouvernement. Elle a ensuite désigné M. Boudet comme secrétaire en remplacement de M. Dorey.

Après avoir entendu un exposé de M. Dorey, rapporteur général, elle a adopté le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du Budget de la production industrielle pour l'exercice 1947 (n° 889, année 1948).

Elle a, enfin, fixé le programme de ses travaux.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 8 septembre 1948.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a désigné M. Laffeur comme rapporteur du projet de loi (n° 899, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine et du projet de loi (n° 901, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création d'un Institut d'émission de l'Indochine.

M. Lafleur a immédiatement communiqué à ses collègues les rapports qu'il avait l'intention de déposer en leur nom et qui tendaient à donner un avis favorable à ces projets.

Pour le premier, il a souligné que la situation nouvelle de l'Indochine avait pu justifier la mesure prise par le Gouvernement en vue de retirer par anticipation le privilège d'émission dont jouissait la Banque et que l'Etat, par une nouvelle convention, s'était attaché à sauvegarder au mieux ses intérêts.

M. Marius Moutet a contesté cette affirmation, bien qu'il eût signé la nouvelle convention, alors qu'il était Ministre de la France d'Outre-Mer.

Malgré cette réserve, la commission a adopté les conclusions de M. Lafleur.

Elle a ensuite adopté sans discussion le rapport consacré au deuxième projet de loi qui n'est que la suite logique du premier.

Enfin, la commission a procédé à un dernier échange de vues sur le projet de loi (n° 868, année 1948) relatif à l'élection des Conseillers de la République, dont elle est saisie pour avis. Elle a notamment souhaité qu'intervienne rapidement le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 pour l'organisation du vote par procuration, en tenant compte de la situation particulière des électeurs des Territoires d'Outre-Mer.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mardi 7 septembre 1948.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à l'examen des articles de la proposition de loi (n° 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale et relative aux élections cantonales, ayant trait à la propagande électorale. Elle n'a apporté à la rédaction précédemment adoptée pour les articles 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 bis, que des modifications de pure forme, mais, par contre, elle a adopté pour le cinquième alinéa de l'article 26 la rédaction suivante :

« Chaque candidat qui désire bénéficier des dispositions ci-dessus devra en faire la déclaration à la préfecture en même temps qu'il déposera sa candidature et verser entre les mains du trésorier-

« payeur général ou du receveur particulier des finances, agissant  
« en qualité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
« un cautionnement de 5.000 francs »

et ajouté *un nouvel alinéa*, ainsi conçu :

« Le candidat, qui ne jouit pas des avantages prévus aux alinéas  
« ci-dessus du présent article, peut remettre lui-même ou par son  
« mandataire, aux maires des différentes communes du canton, la  
« veille du scrutin, un nombre de bulletins égal à celui des électeurs  
« inscrits dans la commune ».

A l'article 32 bis A (*nouveau*), un amendement de M. Larribère, relatif aux élections cantonales en Algérie, a été repoussé par 22 voix contre 8.

La commission est revenue sur le vote qu'elle avait émis à propos de l'article 32 quater (*nouveau*) pour lequel, sur la suggestion de M<sup>me</sup> Devaud, elle avait fixé comme limite au premier renouvellement des conseils généraux, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1949.

Après avoir repoussé un amendement de M. Vanrullen par 17 voix contre 5 et 8 abstentions, elle a adopté, par 14 voix contre 3 et 13 abstentions, un amendement de M. Borgeaud proposant la date du 31 octobre 1949.

Enfin, M. Vanrullen, commissaire socialiste, a été désigné, à l'unanimité, comme rapporteur de la proposition de loi.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1948.** — *Présidence de M. Chaumel, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi, (n<sup>o</sup> 908, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Après un bref échange de vues, le texte a été adopté, à l'unanimité, dans la rédaction transmise par l'Assemblée Nationale.

M. Chaumel en a été nommé rapporteur.

**Judi 9 septembre 1948.** — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — Au cours d'une brève réunion, la commission a entendu une délégation du personnel de l'« Electricité de France ». venue lui faire part de ses observations sur les dispositions du projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Il a été décidé que ces observations seraient examinées lors d'une prochaine réunion.

## MARINE ET PECHES

**Mercredi 8 septembre 1948.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a approuvé les rapports préparés par M. Bocher tendant à donner un avis favorable :

a) au projet de loi (n° 843, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle ;

b) au projet de loi (n° 859, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les dispositions des articles 116 (âge limite d'admission des enfants à la navigation professionnelle) et 119 (extension aux marins étrangers embarqués sur les bateaux français de certains avantages sociaux accordés aux marins français).

---

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mardi 7 septembre 1948.** — *Présidence de M. Legeay, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 818, année 1948) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. Elle a décidé, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Duchet, rapporteur, La Gravière, Bène, Grangeon, Faustin Merle, Ernest Pezet, Guyot et le Président, d'adopter le premier amendement de M. La Gravière, tendant à supprimer, à l'article 4, l'alinéa nouveau ajouté par la commission et à le remplacer par un autre, instituant une prime



à l'exportation des films, et de rejeter les trois autres amendements du même auteur. Elle a adopté également un amendement présenté par le groupe communiste et tendant, dans l'article 3, à modifier la composition du Conseil d'administration chargé de gérer le fond spécial institué par la loi, en y ajoutant deux nouveaux membres : un représentant du Ministère de l'Education Nationale et un représentant de la Fédération Nationale du spectacle.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1948.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Au début de la réunion, la commission a approuvé le rapport pour avis de M. Pairault, sur le projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. Les conclusions du rapporteur tendaient à l'adoption sans modification du projet de loi et repoussaient une demande d'audition adressée par une délégation de membres du personnel des services centraux d'« Electricité de France ».

Toutefois, à la demande de plusieurs commissaires qui n'avaient pas assisté à la discussion, le Président a décidé de soumettre l'ensemble de cette question à une nouvelle délibération lors de la prochaine séance.

Par ailleurs, M. Armengaud a présenté un projet de rapport pour avis sur le projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Les conclusions du rapporteur, qui tendaient, d'une part, au dépôt de divers amendements aux articles 2, 7, 8, 13, 18, 102, 105 bis et, d'autre part, à l'exposé de certaines observations sur d'autres articles, ont été adoptées.

**Mardi 7 septembre 1948.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné le projet de rapport pour avis de M. Rochette sur le projet de loi (n° 902, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la

loi n° 48-466 du 21 mars 1948. Après avoir étudié les dispositions du projet et souligné l'importance des crédits, la commission a décidé de ne se prononcer sur ce texte qu'après avoir entendu les ministres responsables.

Examinant ensuite et pour la seconde fois le projet de loi (n° 876, année 1948) relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées, les commissaires ont décidé, par 11 voix contre 7 :

1° de repousser une demande d'audition d'une délégation du personnel des services centraux d'« Electricité de France » ;

2° d'approuver le rapport pour avis de M. Pairault concluant à l'adoption du texte considéré.